

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3740**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Déclassement d'une partie de la parcelle BL 31 située au lieu-dit les Six Noyers et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3740**

objet : **Déclassement d'une partie de la parcelle BL 31 située au lieu-dit les Six Noyers et confirmation du principe de la cession à la société Foncière du Montout**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

Par décisions n° B-2011-2062 du 17 janvier 2011 et n° B-2011-2286 du 18 avril 2011, le Bureau a respectivement autorisé :

- le principe du déclassement d'une partie de la parcelle BL 31 située lieu-dit les Six Noyers formant l'assiette des bassins d'infiltration et de rétention des Ruffinières,
- le principe d'une cession ultérieure de ce tènement pour permettre la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement.

Conformément aux décisions de Bureau précitées :

- le déplacement des bassins d'infiltration et de rétention des Ruffinières a été effectué,
- les bassins d'infiltration et de rétention des Ruffinières ont fait l'objet de travaux de remblaiement mettant fin à leur fonction de gestion des eaux pluviales. Il est donc constaté une désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée BL 31, pour une superficie de 2 584 mètres carrés. Un huissier a été missionné par la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon pour un constat de désaffectation le 30 octobre 2012.

La Communauté urbaine de Lyon s'engage à céder, à la société Foncière du Montout, le terrain à détacher de la parcelle cadastrée BL 31 d'une superficie de 2 584 mètres carrés dans les conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 11 juillet 2012 et suivant les montants définis dans la décision n° B-2011-2286 du Bureau du 18 avril 2011 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BL 31, pour une superficie de 2 584 mètres carrés, qui formait l'assiette des bassins des Ruffinières aujourd'hui déplacés, parcelle située sur la Commune de Décines Charpieu au lieu-dit les Six Noyers.

2° - Approuve la cession, par la Communauté urbaine de Lyon, à la société Foncière du Montout, ou toute personne morale contrôlée par le groupe Olympique lyonnais, de l'emprise d'une superficie de 2 584 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrale BL 31 dans les conditions de la promesse unilatérale de vente signée le 11 juillet 2011 et de la décision n° B-2011-2286 du Bureau du 18 avril 2011.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.